



ANNEXE OCTIME EXPRESSO SUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La présente annexe décrit les conditions dans lesquelles la société OCTIME traite des données à caractère personnel :

- pour son propre compte, en sa qualité de responsable du traitement (1) ;
- et pour le compte du Client (2), en qualité de sous-traitant de celui-ci ; le Client ayant quant à lui la qualité de responsable du traitement, au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

Dans le second cas, le Client et OCTIME déclarent que le présent document répond à leur obligation mentionnée au 3) de l'article 28 du RGPD qui prévoit la mise en place d'un contrat régissant les rapports « responsable du traitement/sous-traitant ».

Les termes concernant la protection des données à caractère personnel utilisés dans la présente Annexe ont le sens qui leur est donné par le RGPD, notamment en son article 4.

Les termes « Solution de GTA » désignent la solution de gestion des temps et planification mise à disposition du Client par OCTIME et services annexes (support, delivery, service de prestations, badgeage).

1 – POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DU TRAITEMENT MIS EN ŒUVRE PAR OCTIME POUR SON PROPRE COMPTE

OCTIME est amenée à traiter pour son propre compte des données à caractère personnel et est considérée dans ce cadre comme ayant la qualité de responsable du traitement au sens du RGPD.

1.1 Finalités et base légale du traitement des données à caractère personnel opéré par OCTIME

Pour ses besoins internes, OCTIME collecte et traite des données à caractère personnel à des fins de :

- gestion de la prospection commerciale ;
- gestion des contrats commerciaux ;
- gestion des commandes, de la livraison, de l'exécution des services, de matériels ou des prestations commandées par le Client ;
- tenue et suivi de la comptabilité et des comptes clients ;
- gestion des impayés et du contentieux ;
- suivi de la relation client (: enquêtes de satisfaction, gestion des réclamations) ;
- l'élaboration de statistiques commerciales/stratégiques.

Le traitement repose sur l'intérêt légitime d'OCTIME, à savoir la gestion et la conduite de son activité commerciale.

1.2 Catégories de personnes concernées et données traitées :

Les catégories de personnes concernées par le traitement réalisé par OCTIME pour son compte sont : le personnel du Client ou prospect, intervenant en qualité de contact/représentant de ce dernier auprès d'OCTIME.

Les données traitées sont le nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone professionnels, société, fonction occupée et service.

La fourniture de ces données à caractère personnel est obligatoire pour pouvoir échanger dans le cadre des négociations/ou de la relation commerciale qui s'est établi entre OCTIME et le Client au nom et pour le compte duquel intervient la personne concernée.

1.3 Durée de conservation des données à caractère personnel du Client

OCTIME conservera les données à caractère personnel des personnes identifiées comme « personnes contacts » chez le Client/prospect pour la durée de la relation commerciale/des négociations, puis pour une durée de cinq ans à compter de la fin de la relation commerciale/des négociations. A l'issue des cinq ans, ces données à caractère personnel seront supprimées.

1.4 Destinataires des données collectées

Sont destinataires de tout ou partie des données :

- la Direction d'OCTIME ;
- les collaborateurs OCTIME ayant besoin de connaître des données à caractère personnel pour l'exécution de leurs tâches ;
- les tiers assistant OCTIME dans le cadre de la gestion de ses relations avec ses clients/prospect (: fournisseurs ERP/CRM et autres solution utilisées par OCTIME et composant son système d'information ou à des fins de délivrance des services souscrits par le Client, conseils externes, organisme de recouvrement ou d'affacturage).

1.5 Droits des personnes concernées

Dans le cadre du traitement opéré par OCTIME, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition.

1.6 Délégué à la protection des données

La personne concernée peut exercer ses droits auprès du délégué à la protection des données (ci-après « DPD » ou « DPO ») d'OCTIME :

par mail : dpo@octime.com

par courrier : OCTIME – à l'attention du DPO, 2 Allée de l'Innovation 64300 BIRON

1.7 Droit d'introduire une réclamation (plainte) auprès de la CNIL

Si après avoir contacté le DPD d'OCTIME, la personne concernée estime que ses droits ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation (plainte) à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

2 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL TRANSMISES AUX FINS D'UTILISATION DE LA SOLUTION DE GTA

Dans le cadre de la mise à disposition de la Solution de GTA au Client, OCTIME aura la qualité de sous-traitant et le Client la qualité de responsable du traitement, au sens du RGPD.

Au sens du RGPD, la société OCTIME est sous-traitant car elle traite les données à caractère personnel sur instruction du Client, responsable du traitement, et pour le compte de celui-ci.

Au sens du RGPD, le Client est le responsable du traitement des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la Solution de GTA car le Client décide des finalités et détermine les moyens du traitement des données à caractère personnel.

Conformément au 3) de l'article 28 du RGPD, les clauses ci-après ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles OCTIME, sous-traitant, s'engage à effectuer pour le compte du Client, responsable du traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnel transmises aux fins d'utilisation de la Solution de GTA.

2.1 Description du/des traitements

OCTIME sera amenée à traiter pour le compte du Client les données à caractère personnel qui seront traitées via la Solution de GTA.

2.1.1 Catégories de personnes concernées dont les données à caractère personnel sont traitées

Les catégories de personnes concernées sont les effectifs du Client (salariés, agents).

2.1.2 Catégories de données à caractère personnel traitées

Les données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement dans le cadre de la mission effectuée pour le compte du Client sont, notamment et en fonction des données décidées par le Client : nom, prénom, détails des présences et absences des salariés du Client, adresse mail, identifiant, mot de passe, matricule, date d'embauche, type de contrat, planning et éventuellement badgeage (selon équipement du Client).

Interdiction de saisie de certaines catégories de données. Le Client, responsable du traitement, s'engage à ne pas saisir dans la Solution de GTA de données dites sensibles au sens de l'article 9.1 du RGPD. Il est précisé que les données à caractère personnel saisies dans la solution ne devront pas permettre de faire apparaître, directement ou indirectement, les origines ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes composant l'effectif du Client, ni des données relatives à leur santé ou à leur vie sexuelle, ni toutes autres données dont la collecte serait contraire aux lois et réglementations en vigueur. Dans le cas où le Client saisirait de telles données dans la Solution de GTA, celui-ci assumera à lui seul la pleine et entière responsabilité de ses actes, sans que la responsabilité du Sous-traitant ne puisse être engagée.

2.1.3 Nature du traitement

La nature des opérations réalisées sur les données consiste en la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation/ le stockage, l'extraction, la communication par transmission, l'effacement ou la destruction.

De plus, dans le cadre d'une prestation de support, d'installation, de configuration, de maintenance ou d'assistance, à la demande du Client, OCTIME peut :

- accéder aux données du Client ;
- analyser les données du Clients, le cas échéant effectuer des correctifs sur les données ;
- transférer les données lors d'une migration d'environnement technique.

2.1.4 Finalités pour lesquelles les données à caractère personnel sont traitées pour le compte du responsable du traitement

Les finalités du traitement sont le comptage des temps de présence et d'absence des salariés du Client, l'envoi de ces mêmes données vers des logiciels tiers du Client, la planification des temps de travail des salariés ou agents du Client.

Réutilisation par OCTIME des données hébergées

OCTIME est autorisée à exploiter, à des fins statistiques, d'amélioration de ses solutions, produits et services ou de création de nouvelles fonctionnalités, dont celles liées aux technologies d'intelligence artificielle, les données à caractère personnel hébergées dans le cadre de la Solution de GTA, en ce comprises les données d'usage (telles que les modalités d'utilisation de la solution, les fréquences de connexion, les parcours utilisateurs, les interactions avec les modules), ainsi que les données relatives au client. ***Cette exploitation n'est possible qu'après anonymisation des données, de telle manière que la personne concernée et le client ne soient plus identifiables.***

Pour rappel, « l'anonymisation est un traitement qui consiste à utiliser un ensemble de techniques de manière à rendre impossible, en pratique, toute identification de la personne par quelque moyen que ce soit et de manière irréversible » (source CNIL).

2.1.5 Durée du traitement

Les engagements portés à la présente Annexe ont vocation à s'appliquer pour la durée de la relation commerciale établie entre OCTIME et le Client.

2.1.6 Durée de conservation des données

Dans le cadre du service SaaS et du fait de la finalité RH du traitement des données à caractère personnel, OCTIME conservera sur ses serveurs certaines données au maximum 5 (cinq) ans. Le respect de la durée de conservation incombe au Client qui devra définir le périmètre des données à purger et solliciter, auprès d'OCTIME, les opérations de purge des données concernées.

2.1.7 Instructions du Client en sa qualité de responsable du traitement

Le Client demande par la présente à OCTIME, au travers de sa Solution de GTA, de compter les temps de présence et d'absence des salariés/agents du Client, d'envoyer ces mêmes données vers des logiciels tiers du Client, de lui permettre de gérer et planifier les temps de travail de ses salariés/agents.

2.2 Obligations du sous-traitant

2.2.1 Engagements d'OCTIME

OCTIME s'engage à :

a. ne traiter les données que sur instruction documentée du Client. Des instructions peuvent être données ultérieurement pendant la durée du traitement des données à caractère personnel.

Dans le cas où OCTIME considérerait qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, elle en informe immédiatement le Client.

b. traiter les données que pour les finalités listées à la présente Annexe, sauf instruction complémentaire du responsable du traitement ;

c. mettre en place et maintenir, pour la durée du traitement, les mesures de sécurité mentionnées au 2.4 ;

d. assister le Client aux fins de réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données (: AIPD), dans le cas où le niveau de risque présenté pour les droits et libertés des personnes physiques par le traitement mis en œuvre l'imposerait

e. aider le Client, mais sans s'y substituer, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice de leurs droits réalisées par les personnes concernées. Dans le cas où une personne concernée adresse une demande d'exercice de ses droits à OCTIME, cette dernière n'y donnera pas suite et invitera la personne concernée à prendre directement contact avec le Client ;

f. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu des engagements portés à la présente Annexe s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et que celles-ci aient reçues la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

2.2.2 Transferts internationaux

Tout transfert de données vers un pays tiers ou une organisation internationale par le sous-traitant n'est effectué que sur la base d'instructions documentées du responsable du traitement ou afin de satisfaire à une exigence spécifique du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre à laquelle le sous-traitant est soumis et s'effectue conformément au RGPD.

Dans le cas où OCTIME est tenue de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit français, elle devra informer le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

2.2.3 Recours à des sous-traitants ultérieurs

OCTIME est autorisée à recourir, dans le cadre de la mise à disposition de la Solution de GTA, à un ou plusieurs des sous-traitants ultérieurs dont la liste est précisée ci-après. Les sous-traitants ultérieurs sont tenus de respecter les mêmes obligations en matière de protection des données que celles imposées à OCTIME en vertu de la présente Annexe.

A ce jour, les sous-traitants ultérieurs autorisés par le responsable du traitement sont :

- OVH, SAS, 24 761 419 R.C.S. Lille métropole (France) : hébergement des données et de la Solution de GTA ;
- SPEC, CIF n° A08537300 (Espagne) : fournisseur du matériel de badgeage ;

OCTIME demeure pleinement responsable, à l'égard du responsable du traitement, de l'exécution des obligations du sous-traitant ultérieur conformément au contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur.

OCTIME informera spécifiquement par écrit le responsable du traitement de tout projet de modification de cette liste par l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs au moins 1 (un) mois à l'avance, donnant ainsi au responsable du traitement suffisamment de temps pour pouvoir s'opposer à ces changements avant le recrutement du ou des sous-traitants ultérieurs concernés. Le sous-traitant fournit au responsable du traitement les informations nécessaires pour lui permettre d'exercer son droit d'opposition.

2.2.4 Sort des données

Dans le cadre du service SaaS, au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, OCTIME s'engage – sur instruction du Client et dans les conditions portées aux CONDITIONS GENERALES d'ABONNEMENT AU SERVICE OCTIME EXPRESSO – à lui renvoyer ou à détruire les données à caractère personnel.

2.3 Obligations du Client

2.3.1 Engagements du Client

Le Client s'engage à :

- respecter les obligations lui incombant aux termes du RGPD, dont celle notamment concernant l'information des personnes concernées du traitement de leurs données à caractère personnel ;
- fournir à OCTIME les données visées à l'article 2.2.3 de la présente Annexe ;
- documenter par écrit toute instruction supplémentaire concernant le traitement des données opérées par OCTIME pour le compte du Client ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part d'OCTIME ;

- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections à sa charge financière auprès de OCTIME ;
- ne pas saisir dans la Solution de GTA des données autres que celles nécessaires aux finalités listées au 2.2.1 ;

2.3.2 Garantie du Client

Dans le cas où, le sous-traitant respecte les engagements prévus par la présente Annexe, le Client s'engage à le garantir contre toute action, plainte ou réclamation émanant d'une personne concernée dont les données à caractère personnel sont hébergées par le biais de la Solution de GTA.

2.4 Sécurité du traitement

Le Client et OCTIME s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles précisées ci-après afin d'assurer la sécurité des données à caractère personnel traitées via la Solution de GTA :

- une connexion sécurisée à la Solution de GTA notamment via le protocole HTTPS ;
l'activation par défaut du module de gestion des mots de passe qui impose une complexité, une longueur minimum et un renouvellement périodique ;
À noter : lorsque le Client choisit de se connecter à la Solution de GTA par un protocole d'authentification unique, la gestion des identifiants est entièrement déportée dans le système d'information du Client. Ce dernier doit alors veiller à ce que son système utilise un fournisseur d'identité compatible avec l'un des protocoles présents aux prérequis techniques OCTIME (SAML, OPENID, LDAPS) et sécurisé selon les meilleures pratiques. Dans ce cas, OCTIME est exonérée de son obligation d'activation du module de gestion des mots de passe, la sécurisation des identifiants//de l'identification relevant exclusivement de la responsabilité du Client.
- la traçabilité par défaut de toutes les actions et événements effectués dans la Solution de GTA ;
- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- la sauvegarde des bases de données ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

☞ Cette liste pourra être complétée en fonction des besoins et des évolutions techniques apportés par OCTIME et/ou le Client.

☞ Dans le cadre d'une mise en œuvre par le sous-traitant, le Client devra veiller au maintien de ces mesures par le sous-traitant.

2.5 Notification des violations de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par le sous-traitant, celui-ci en informe le responsable du traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Cette notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le sous-traitant propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Le Client aura en charge de procéder aux notifications à la CNIL et aux personnes concernées, s'il juge ces notifications nécessaires.

2.6 Délégué à la protection des données et tenue du Registre des traitements

Le Client s'engage à communiquer à OCTIME **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un ou toute personne ayant en charge le sujet traitant de la protection des données à caractère personnel.

Pour OCTIME, les coordonnées de son DPO sont :

par mail : dpo@octime.com

par courrier : OCTIME, à l'attention du DPO, 2 Allée de l'Innovation 64300 BIRON

2.7 Communications et notifications liées à la protection des données

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat et notamment en application des obligations prévues par la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, toute communication, notification ou information que le Prestataire est tenu de transmettre au Client (y compris en cas de violation de données à caractère personnel) sera effectuée par courriel adressé :

- au délégué à la protection des données (DPO) du Client, si ses coordonnées ont été communiquées au Prestataire ;
- à défaut, à la personne identifiée par le Prestataire comme étant en charge des questions relatives à la protection des données pour le compte du Client ;
- à défaut, à toute autre personne occupant une fonction de direction ou à responsabilité au sein du Client (notamment Directeur des Ressources Humaines, Directeur Administratif et Financier, Directeur Général ou équivalent, ...).

Le Client s'engage à informer sans délai le Prestataire de toute modification des coordonnées des personnes visées ci-dessus et garantit que les adresses de contact communiquées sont valides et régulièrement consultées. ■